

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation
27.10.2022

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 28

L'an deux mille vingt deux
le deux novembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAMBERT

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay),
M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU,
M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER, Mme PROD'HOMME, M. VILLAIN.

Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Gilles ROUX

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de Mme Sandra PROD'HOMME à Mme Nathalie LEGEARD

OBJET DE LA DELIBERATION :

Participation financière aux classes ULIS : Commune de Saint Jean de Sauves

Mme Nathalie LEGEARD, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L.112-1 du code de l'éducation et par délibération du 21 septembre 2022, la commune de Saint Jean de Sauves a décidé de demander à compter de la rentrée 2021-2022, la participation financière des communes de résidence des enfants aux charges de fonctionnement des ULIS (Unités localisées d'inclusion Scolaire).

En effet, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une ULIS par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en accord avec les parents, celle-ci s'impose aux communes d'accueil et de résidence, cette dernière étant tenue de participer aux frais de scolarité.

Le code de l'éducation précise les modalités de participation financière. Ainsi l'inscription d'un enfant dans une ULIS ne relevant pas d'un cas dérogatoire mais d'un cas spécifique obligatoire pour la commune de résidence de l'enfant, la commune de SAINT JEAN DE SAUVES par son courrier du 20 octobre 2022 sollicite une participation financière de 519 € par enfant.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : **16 NOV. 2022**

Publié le : **16 NOV. 2022**

Notifié le :

La commune de LOUDUN étant concerné par deux enfants, il convient de participer à hauteur de 1 038 € au titre de 2021-2022.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable et autorise le maire à procéder au paiement,

⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier.

La secrétaire de séance,
Sandrine LAMBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sandrine Lambert', with a large, stylized flourish extending to the left.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

